Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/114

Portant autorisation d'utilisation du terrain annexe de football par l'association USL FOOT Saison sportive 2026-2027

Le Maire de la Commune de Ludon-Médoc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande formulée par l'association USL FOOT concernant l'utilisation du terrain annexe de football pour ses activités sportives au titre de la saison 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation des installations sportives communales afin d'en assurer la bonne gestion, la sécurité des usagers et le maintien en bon état ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver l'accès au terrain annexe aux seuls licenciés de l'association USL FOOT, dans le cadre des créneaux qui lui sont attribués ;

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION D'UTILISATION

L'association USL FOOT est autorisée à utiliser le terrain annexe de football communal pour l'organisation de ses entraînements et activités sportives durant la saison 2026-2027, conformément au planning hebdomadaire joint au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée dans le respect des créneaux horaires et des catégories d'équipes définis dans ce planning.

L'association pourra s'installer sur le terrain une demi-heure avant le début des entrainements afin de permettre l'agencement du matériel nécessaire.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au terrain annexe **est strictement réservé aux licenciés de l'association USL FOOT**, dans le cadre des activités organisées par le club.

Toute présence de personnes extérieures à l'association, non licenciées auprès du club, est interdite sur le terrain durant les créneaux d'entrainement, sauf autorisation expresse de la Commune.

L'association est chargée de veiller au respect de cette disposition par l'ensemble de ses adhérents et encadrants.

Article 3 : RESPECT DES CRÉNEAUX ET LIBÉRATION DU TERRAIN

L'association s'engage à respecter strictement le planning d'occupation qui lui est attribué.

À ce titre, il est expressément demandé aux personnes présentes sur le terrain annexe de libérer les espaces concernés dès lors qu'un créneau d'entraînement réservé à l'association USL FOOT débute.

Le club devra veiller à ce que les installations soient disponibles aux horaires prévus, sans occupation prolongée susceptible de gêner le déroulement des entraînements programmés.

Il lui appartient d'informer ses adhérents et utilisateurs de cette obligation et de s'assurer de son application.

Article 4 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association USL FOOT s'engage à :

- Veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité des personnes présentes ;
- Faire respecter les équipements et installations mis à disposition ;

- Maintenir les espaces utilisés propres et en bon état ;
- Signaler sans délai à la Commune toute dégradation ou anomalie constatée ;
- Veiller à ce que les utilisateurs respectent les horaires d'occupation et les consignes municipales ;
- Disposer des assurances nécessaires couvrant les activités organisées et les risques liés à l'utilisation des installations.

Article 5 : CONDITIONS DE MODIFICATION OU DE SUSPENSION

La Commune se réserve le droit de modifier ponctuellement les conditions d'utilisation du terrain ou de suspendre l'autorisation, notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien, de travaux, de conservation des installations ou pour les besoins de l'organisation de manifestations communales.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de dégradation de l'état du terrain, la Commune pourra également en interdire temporairement l'accès.

L'association sera informée dans les meilleurs délais de toute modification ou suspension.

Article 6 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour la saison sportive 2026-2027, à compter de sa notification et jusqu'à la fin de ladite saison.

Article 7 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de l'association USL FOOT et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'association USL FOOT et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ludon-Médoc, le 10 Novembre 2026.

Le Maire,

Philippe DUCAMP

MAIRIE DE LUDON 33290

SAISON 2026-2027 Occupations des Terrains

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
17h					
18h00		18h00	18h00	18h00	
18h00	18h30 U12U13 Terrain B 20h00	18h00 U10U11 Terrain B 19h30	18h00 U12U13 Terrain B 19h30	18h00 U10U11 Terrain B 19h30	
19h00	18h30 U9 Terrain A (Occasionnel) 19h30		17h30 U6U7 U8U9 Terrain A 19h00		19h00
19h00			17h30 Baby-foot Terrain A 1/2 semaine 18h30		
20h00		Seniors H Terrain B 21h30	Seniors F Terrain B 20h30	Seniors H Terrain B 21h30	Seniors F Terrain B 20h30
20h00	Loisirs Terrain B 22h00				
21h00					
21h00					
22h00					